

FICHE 2 : Enjeux patrimoniaux et investigations techniques et scientifiques supplémentaires (Article R 621-64 et Chapitre 1 du guide p. 5/21)

La visite effectuée le 21 février 2017 montre un certain nombre de pathologies sur le monument :

Il a été constaté par les services de la mairie la chute récente d'une pierre provenant d'un voûtain appartenant à la voûte occidentale du bas-côté sud du chœur.

Les voûtains formant les deux voûtes du bas-côté présentent de nombreuses fissures longues et larges de plusieurs centimètres, parallèles aux arcs doubleaux et aux arcs formerets.

Plusieurs claveaux des nervures, notamment au pied de gerbe adossé au mur gouttereau Sud et à proximité d'une clé, présentent des éclatement importants des pierres, symptômes de contraintes trop grandes ou mal réparties suite à une déformation de l'arc par exemple.

Des fissures importantes sont aussi présentes sur les parements de l'élévation intérieure du mur gouttereau.

Ces mêmes désordres, dans une moindre mesure, sont constatés dans le bras Sud du transept.

A l'extérieur, l'élévation du bas-côté Sud est fortement dégradée, de nombreuses pierre sont éclatées ou très érodées, nombre de joints sont creux et n'assurent plus la cohésion du mur, enfin le contrefort entre les deux baies, à l'origine en pierre, a été entièrement remonté en briques.

A noter que le terrain adjacent forme une cuvette au pied de cette élévation, cuvette qui a naturellement tendance à favoriser de fortes infiltrations au niveau du mur et de ses fondations.

L'état de la connaissance documentaire sur l'édifice est incomplète et serait à développer concernant spécifiquement la zone concernée par les dégradations.

Les enjeux patrimoniaux sur l'édifice sont les suivants :

- Conserver l'intégrité du monument,
- Connaître l'édifice, son histoire et son évolution,
- Appréhender l'évolution des pathologies constatées sur les voûtes et élévations du bas-côté Sud, en déterminer les causes et concevoir les interventions nécessaires à stabiliser le monument et assurer sa conservation à long terme.

A l'occasion de la réalisation de ces travaux, la municipalité est invitée à se pencher sur les objectifs suivants qui concernent l'ensemble du monument et revêtent un aspect réglementaire :

- Permettre à tous d'accéder dans l'édifice – Loi accessibilité de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Permettre à tous d'être en sécurité dans l'édifice – Réglementation de sécurité contre l'incendie – Code de la Construction et de l'Habitation

En conclusion, votre programme de travaux devra être défini plus avant en exécutant :

- **Un diagnostic** (Guide – Chapitre 2 – p. 6/21)